



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3970

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Soutien aux projets associatifs et appel à projets Investissements en faveur du développement des activités physiques et sportives - Attribution de subventions

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3970**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Soutien aux projets associatifs et appel à projets Investissements en faveur du développement des activités physiques et sportives - Attribution de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a adopté le cadre de son intervention en faveur du sport, fondée sur des coopérations et partenariats avec les acteurs sportifs, les communes et l'État.

Cette politique partenariale repose sur 2 approches complémentaires : l'une sectorielle, visant le soutien aux acteurs du sport et leur mise en réseau, l'autre transversale, avec un soutien aux projets croisant différentes thématiques pour lesquelles le sport peut constituer un levier : santé, éducation, handicap, emploi/insertion et attractivité.

Les actions déjà engagées par la Métropole prennent place dans un contexte marqué par des changements majeurs en matière de gouvernance du sport au niveau de l'État, par une diminution des financements publics, mais également par une baisse des ressources issues du sponsoring privé. Ces évolutions interrogent fortement la capacité des associations sportives à maintenir un niveau d'activité et des prestations leur permettant de répondre à une demande qui reste très soutenue en matière de pratique sportive.

Les échanges conduits avec les acteurs du sport, notamment, les comités sportifs ont permis de dresser le constat :

- des difficultés à financer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des projets,
- de la nécessité de mutualiser les ressources et les compétences,
- de l'intérêt d'optimiser l'usage des équipements sportifs.

La présente délibération concerne l'attribution de subventions :

- pour le soutien de la Métropole aux plans d'actions 2020 de 6 comités sportifs,
- à des projets associatifs déposés dans le cadre de l'appel à projets 2019 visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements.

III - Accompagner les comités sportifs métropolitains dans leurs actions visant à structurer les clubs sportifs affiliés

Dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA), en partie financé par la Métropole, plusieurs comités avaient réfléchi collectivement aux conditions à réunir pour développer de nouvelles activités en direction de nouveaux publics au sein des clubs qui leur sont affiliés.

À l'issue de cette démarche, conduite sur une année, 6 comités sportifs ont sollicité la Métropole pour une aide financière pour pouvoir développer des actions en direction des clubs affiliés pour atteindre des objectifs fixés dans le cadre de conventions.

Par délibération du Conseil n° 2018-3183 du 10 décembre 2018, la Métropole a attribué une subvention totale de 62 500 € pour soutenir 6 Comités sportifs dans leur plan d'actions 2019.

Le dispositif validé par délibération du Conseil n° 2018-3183 du 10 décembre 2018, comparable à celui proposé anciennement par le Conseil national de développement du sport (CNDS), prévoyait l'accompagnement financier dégressif d'actions développées sur une période de 4 ans.

Pour chaque structure, une convention de subvention a permis de fixer les objectifs, les conditions de réalisations, les montants (année par année) et les conditions de versement des aides.

1° - Athlétisme

L'objectif était de créer une plateforme d'échanges et de communication pour accompagner le développement du sport loisir et la pratique libre. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Le bilan présenté par le comité d'athlétisme fait apparaître :

- la création d'un nouveau site internet et développer sa présence sur les réseaux sociaux,
- la création d'un "Challenge running 69" proposant plusieurs distances possibles à destination de clubs présentant des concurrents sur au moins 7 épreuves sur 12 avec, pour récompense, l'offre d'une licence compétition aux 3 premiers,
- la création d'une plaquette partenaire et d'un programme à destination des salariés des entreprises,
- la conclusion de nouveaux partenariats avec différentes entreprises.

Le comité d'athlétisme a constaté une progression de 4 % des licenciés dans le secteur loisir.

Pour permettre au comité du Rhône Métropole de Lyon d'athlétisme de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

2° - Basket

Les objectifs étaient d'augmenter la visibilité de l'activité "basket santé" sur le territoire de la Métropole et parallèlement d'augmenter la visibilité de l'offre. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Le plan d'actions prévu a été mis en œuvre :

- création d'outils de plaquettes Basket santé CD69 à destination du grand public et des clubs ainsi que la création d'un annuaire de l'offre,
- rencontre avec 7 clubs de la Métropole qui ont permis de mettre en place 3 séances "découverte et d'information" ainsi que l'organisation de 5 événements de promotion de la santé par l'activité physique,
- développement du basket 3x3 licencié tant au niveau des clubs que des entreprises, et par la formation des arbitres et des joueurs.

Le basket 3x3 se pratique plus facilement et à chaque période de vacances scolaires, le comité a regroupé de jeunes joueuses et de jeunes joueurs pour leur faire découvrir et les initier aux subtilités de cette discipline plus facile à pratiquer. Plus d'une centaine ont été initiés en 2019.

Pour accompagner ce développement, le comité a accompagné l'organisation de tournois de basket 3x3 au sein du comité, mis en place un championnat et un prêt de matériel aux clubs.

Une quarantaine d'équipes ont ainsi été concernées, et le comité souhaite développer cette activité vers de nouveaux clubs, de nouvelles équipes et en direction des entreprises.

Pour permettre au comité du Rhône Métropole de Lyon de basket de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

3° - District de Lyon et du Rhône de Football

Les objectifs étaient le développement de nouvelles formes de pratiques, la formation des bénévoles, dirigeants et éducateurs, le développement du football féminin et l'accompagnement et l'aide à la structuration des clubs. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Le bilan présenté par le District de Lyon et du Rhône de Football (DLRF) pour l'année 2019 permet de constater le développement de la pratique du football en direction de publics relevant d'une pratique physique adaptée et le "foot loisir".

Pour permettre au District de Lyon et du Rhône Football de poursuivre ses actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

4° - Comité Départemental du Rhône - Métropole de gymnastique

Les objectifs visés par la convention étaient le développement de la pratique en entreprises, le renforcement des liens et la structuration des clubs affiliés et le développement des ressources propres du comité et des clubs affiliés. Une subvention de 6 250 € a été attribuée au titre de l'année 2019.

Au titre de l'année 2019, plusieurs actions ont été engagées par le comité de gymnastique :

- le recensement des clubs intéressés par le développement de la pratique en entreprises et en parallèle un dossier de présentation à destination des entreprises a été élaboré ;
- 25 clubs ont participé à des temps d'informations et d'échanges sur la structuration des associations. Depuis janvier 2019, 4 clubs participent à un dispositif d'aide à la structuration et au développement des clubs et ont été rejoints par 7 autres en septembre 2019.

Trois axes de travail sont proposés aux clubs pour développer de nouvelles offres d'activités :

- développer la "gym santé" en formant des intervenants,
- accompagner les clubs dans la recherche de financement auprès de l'Agence nationale du sport,
- accompagner les clubs volontaires dans le dispositif "Label QualiClub" porté par la Fédération Française de gymnastique,
- former un salarié du comité pour soutenir les clubs dans leur démarche de structuration et de management des équipes (bénévoles et salariés), accompagner les salariés et bénévoles des clubs dans leurs missions de développement de nouvelles activités, animer le réseau des clubs.

Pour assurer le développement de ses propres ressources, le comité propose aux clubs affiliés la location de matériels ainsi mutualisés. Un tiers des clubs affiliés sont inscrits dans ces démarches.

Pour permettre au comité départemental du Rhône - Métropole de gymnastique de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020.

5° - Comité territorial du Rhône - Métropole de Lyon handball

Les objectifs étaient le développement du handball en milieu scolaire et de développer la pratique féminine en mutualisant les moyens mis en œuvre au profit des comités handball et rugby. Une subvention de 12 500 € a été attribuée au comité de handball au titre de l'année 2019.

Au titre de l'année 2019, plusieurs actions ont été réalisées :

Sport Scolaire : Une convention tripartite a été signée entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale, l'Union sportive de l'enseignement du 1^{er} degré et le comité handball pour développer la pratique du handball à l'école primaire (cycle CM1/CM2).

Des démarches similaires sont engagées avec la Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (cycle CM1/CM2) ainsi que l'Union nationale du sport scolaire (niveau secondaire) et l'inspection académique.

Féminisation de la pratique : Edition d'un cahier des charges permettant aux clubs d'organiser un événementiel pour promouvoir la pratique féminine et recrutement d'un service civique missionné sur le développement de la pratique féminine. Création d'équipes au niveau du Comité Départemental regroupant de jeunes joueuses issues de plusieurs clubs.

"Ovalie Girl" et "Rugby pose méridienne" : Mise en place du projet entre les Comités handball et rugby et répartition du temps de travail de l'agent de développement.

Pour permettre au comité territorial du Rhône - Métropole de Lyon de handball de poursuivre ces actions et de développer le partenariat avec le comité de rugby, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2020.

6° - Comité territorial du Rhône et de la Métropole de la Montagne et de l'Escalade

Les objectifs visés par la convention étaient l'organisation de compétitions amicales et de rencontres autour du thème de la montagne, le développement de la pratique en entreprises ainsi que la création d'un réseau des associations pour favoriser la mutualisation des moyens.

Une subvention de 6 250 € a été attribuée au titre de l'année 2019, dont le bilan est le suivant.

Organisation d'un circuit de rencontres amicales à l'intention des pratiquants loisirs : Pour le démarrage de cette action 3 clubs ont répondu présent et pour la saison 2019/2020, 4 clubs se sont portés candidats pour co-organiser une étape chacun avec le comité.

Soirées films & conférences à thèmes : Les 3 soirées organisées ont été remplies et pour la saison future, le Comité pense développer de nouveaux thèmes autour de la santé (blessure, alimentation, dopage, etc.).

Escalade en entreprise : Le projet d'animation de séances régulières dans une ou plusieurs entreprises a été remplacé en 2018/2019 par une intervention ponctuelle dans une entreprise pour sensibiliser les salariés aux risques des travaux en hauteur.

Réseau de clubs : Les clubs ont été sensibilisés à la mutualisation des équipements sportifs et à ce jour deux clubs sont prêts à signer une convention et deux clubs pratiquent des échanges réguliers au sein de la Métropole ; deux autres clubs devraient s'engager de manière ponctuelle en 2020.

Pour permettre au comité territorial du Rhône et de la Métropole de la montagne et de l'escalade de poursuivre ces actions, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020.

II - L'appel à projets "investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives"

1° - Rappel des objectifs et du règlement de l'appel à projets

Par délibération du Conseil n° 2019-3588 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé le lancement d'un appel à projets visant à soutenir les acteurs du monde sportif en matière d'investissements.

Les projets doivent viser la mise en place ou l'acquisition d'équipement, matériel ou immatériel, destiné à être utilisé dans la durée par les associations sportives dont les actions apparaissent conformes aux orientations de la politique sportive de la Métropole.

Ces projets peuvent, par exemple, favoriser la formation des jeunes sportifs-ves-, le développement des pratiques sportives féminines, ou concourir au croisement des politiques insertion/santé/sport de la Métropole.

Pour répondre à l'appel à projets, les associations sportives, clubs ou comités doivent cumuler les deux critères suivants :

- disposer de plus de 150 licenciés lors de la saison 2018-2019,
- être affiliés à une fédération olympique en date du 31 décembre 2018.

Les offices municipaux des sports et les clubs corporatifs n'étant pas éligibles à cet appel à projets.

L'appel à projets a concerné tous les champs des activités physiques et sportives en direction de tous les publics.

En réponse à celui-ci, 101 dossiers ont été soumis (1 club professionnel, 11 Comités et 89 clubs).

2° - Propositions de financement

Les projets ont été appréciés en fonction de :

- leur pertinence au regard des activités du club ou du comité et de la discipline sportive concernée,
- leur capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines,
- leur intérêt au regard du développement des activités physiques et sportives à l'échelle de la Métropole,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière sportive (pour les comités particulièrement),

- la viabilité du modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Après avis conjoint du vice-président à la politique sportive et du conseiller délégué au sport, il est donc proposé au Conseil de la Métropole de retenir 79 projets pour un montant total de 399 957 € de subventions d'investissement, selon la liste des bénéficiaires fournie en annexe.

Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 9 000 €, le versement se fera en une seule fois sur la base d'un appel de fonds accompagné des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées. Les subventions d'un montant supérieur à 9 000 € feront l'objet d'une convention entre la Métropole et le porteur de projet définissant, notamment, les modalités de paiement et les conditions d'utilisation.

Il est enfin précisé que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs ; le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera à la Métropole l'intégralité de la subvention attribuée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, de subventions de fonctionnement d'un montant de 50 000 € répartis comme suit :

- 10 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon d'Athlétisme,
- 10 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon de Basketball,
- 10 000 € au profit du District de Lyon et du Rhône de Football,
- 5 000 € au profit du comité départemental du Rhône Métropole de Lyon de gymnastique,
- 10 000 € au profit du comité du Rhône Métropole de Lyon de handball,
- 5 000 € au profit du Comité territorial du Rhône et de la Métropole de Lyon de la montagne et de l'escalade,

b) - l'attribution de subventions d'équipement au titre de l'appel à projets "investissement en faveur du développement des activités physiques et sportives" pour un montant de 399 957 €, répartis selon la liste des bénéficiaires fournie en annexe,

c) - les conventions à passer entre la Métropole, les comités bénéficiaires, les bénéficiaires de l'appel à projets, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses en résultant, soit :

a) - 50 000 €, en fonctionnement, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 039O4817A,

b) - 399 957 €, en investissement, seront imputées sur l'autorisation de programme globale P39 - Sport, individualisée sur l'opération n° 0P39O7309, le 8 juillet 2018, pour un montant de 400 000 € en dépenses, sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2020 et suivants, chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.